



# ACADÉMIE DE DIJON

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Affaire suivie par Christophe Bourse**

Conseiller technique établissements et vie scolaire

Pôle établissements et vie scolaire

Tél : 03 80 44 86 81

Mél : vie.scolaire@ac-dijon.fr

Le recteur de l'académie de Dijon,

Vu l'article D 551-5 du code de l'éducation ;

Vu l'avis du conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public réuni le 24 juin 2022.

## **Arrêté**

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Sont agréées, pour un an à compter du 30 juin 2022, pour apporter leur concours au service public de l'éducation nationale dans l'académie de Dijon, les associations suivantes :

- **DYSACCESS**  
64 rue du Bourg - 71530 FRAGNES LA LOYERE
- **Les Racines de demain**  
39 rue Georges Courteline - 69100 VILLEURBANNE
- **Le Cri de la Plume**  
5 rue du Havre - 21000 DIJON
- **MISA France**  
2bis rue des Ecaries - 44860 SAINTE PAZANNE

### ARTICLE 2 :

Sont agréées, pour cinq ans à compter du 30 juin 2022, pour apporter leur concours au service public de l'éducation nationale dans l'académie de Dijon, les associations suivantes :

- **PAGODE**  
8 rue Jean Sounié - 58160 IMPHY

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 30 juin 2022

Le recteur

**Pierre N'GAHANE**